VILLE D'ORANGE

PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 03 AOÛT 2026

SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 10 SEP. 2026

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/watch?v=cUx193nXhdE
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt six, le trois août, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 30 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Hôtel de Ville à Orange, sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents
Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeanine GOUDET, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Monsieur Christophe LESTERLAN, Madame Linda COSTA, Madame Joelle EICKMAYER, Madame Catherine GASPA, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA, Monsieur Philippe SOLA

Absents représentés
Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Christine MARTIN, Madame Agnès JEANJEAN représenté(e) par Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Claude FREMERY représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Stefana TESU représenté(e) par Monsieur Michel OLIVEIRA, Monsieur Xavier MARQUOT représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Stéphane LANOY représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absents
Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Jacques BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Thérèse GALMARD est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 8h00

N°DL_535_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de désigner madame Marie-Thérèse GALMARD en qualité de secrétaire de séance pour la séance du Conseil municipal du 03 août 2026 .

A l'unanimité

N°DL_536_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-12 ;

Considérant qu'un recours contentieux est actuellement pendant devant le Tribunal administratif de Nîmes entre la société DH MANAGEMENT et la ville d'Orange ;

Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties, et que le protocole d'accord transactionnel doit être adopté par le Conseil Municipal afin de mettre un terme définitif à ce l'instance ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce dans les meilleurs délais afin de préserver les intérêts de la commune et de respecter les échéances procédurales qui en découlent ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles rendent nécessaires la convocation du Conseil Municipal dans un délai inférieur au délai légal de cinq jours francs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le caractère urgent de cette convocation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique : de reconnaître le caractère urgent ayant justifié la convocation du Conseil Municipal du 03 août 2026 dans un délai abrégé au regard de la procédure contentieuse en cours et de la nécessité de préserver les intérêts de la commune.

A l'unanimité

N°DL_537_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE DH MANAGEMENT ET LA VILLE D'ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le protocole transactionnel ;

Considérant qu'un contentieux est pendant devant le Tribunal administratif de Nîmes entre la société DH MANAGEMENT représentée par Monsieur David HARDIT, et la Ville d'Orange ;

Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties ;

Considérant qu'afin de mettre un terme définitif à ce différend, le protocole d'accord transactionnel visé doit être adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la conclusion de ce protocole présente un intérêt pour la Commune en ce qu'elle permet d'éviter la poursuite de la procédure contentieuse et préserver ses intérêts financiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Commune d'Orange et la société DH MANAGEMENT représentée par Monsieur David HARDIT, tel qu'annexé à la présente délibération, mettant fin à la procédure contentieuse en cours.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette transaction sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur prend la parole et indique :
Le 10 février 2026, la commune d'Orange (sous la précédente municipalité) et la société DH Management ont conclu une convention de cession de droits de représentation, aux termes de laquelle la commune mettait à disposition le théâtre antique pour la représentation du spectacle « QUEEN FOREVER », à la date du 4 septembre 2026. Cet accord faisait notamment appel aux deniers publics, puisqu'il était gratuit pour le public, mais ne l'était pas pour les contribuables Orangeois, car devait coûter en réalité un peut plus de 151 000 € au total.

Toutefois en raison d'un arbitrage budgétaire, la nouvelle municipalité avait décidé d'annuler le spectacle par décision du 25 juin 2026, afin de dégager notamment des budgets pour le financement de la consolidation de la colline Saint-Eutrope et le nettoyage de la route suite à l'éboulement qui avait eu lieu en novembre 2025 et qui n'avait pas été prévu opportunément au budget 2026 par l'ancienne municipalité.

La municipalité réaffirme son attachement à une gestion responsable des finances publiques, privilégiant chaque fois que possible, les solutions amiables lorsqu'elles permettent de préserver l'intérêt général et d'éviter des dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Par ailleurs, j'ai été sensible aux appels des choristes et du public et j'ai consenti devant le tribunal à proposer un accord transactionnel à la société DH management en restant ouvert à la discussion, mais en fixant une condition claire : tout accord ne pouvait être envisagé qu'aux conditions qu'il n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune et ne permette de alimenter la polémique médiatique manipulée par une minorité.

La Ville d'Orange a souhaité privilégier une issue amiable au litige, dans le seul objectif de préserver les intérêts financiers de la collectivité et d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse.

Au cours de l'audience, la société DH Management a indiqué être en mesure de proposer le spectacle « Queen Forever » dans d'autres communes à la date initialement prévue à Orange (le 4 septembre 2026) et gratuitement, permettant ainsi aux artistes de se produire dans les conditions prévues. La prise de contact avec certaines de ces communes indiquaient que la proposition qui avait été faite pour produire le spectacle, était : « Comme la ville d'Orange allait payer 41 000 € », ces communes devaient prendre en charge la technique (estimée par DH Management à 25 000 €). Cet élément a confirmé que ce spectacle « gratuit » impliquait en réalité des dépenses incompressibles.

L'accord conclu entre la Ville d'Orange et la société DH Management repose donc sur les engagements suivants :

La ville d'Orange conserve à sa charge les sommes suivantes :

- L'acompte déjà versé à la société DH MANAGEMENT de 20 572 €,
- Les dépenses liées à la sécurité, aux fluides et au poste de secours, pour un montant de 28 845 €,
- La mise à disposition du Théâtre antique d'Orange, valorisée à 21 000 €, (non perçue par la Commune).

En contrepartie, la société DH Management :

- Renonce à réclamer le paiement du solde du contrat, soit 20 572 €,
- Prend intégralement à sa charge les coûts techniques du spectacle, estimés à 52 000 €,
- Les coûts du catering (5 200 €), droits SACEM (3 000 €),
- Renonce aux procédures judiciaires liés à ce dossier.

Ainsi les frais réellement engagés (hors mise à disposition du Théâtre antique) par la commune sont estimés à 49 417 € (initialement environ 151 000 €). Les frais engagés par la société DH Management sont quant à eux estimés à 80 772 €.

Je vous propose à ce titre de faire un point financier au prochain conseil municipal. Car la commune propose de discuter avec les autres sociétés intervenant dans ce dossier, afin de réduire les frais (ci-dessus énoncés) inhérents à la bonne réalisation de ce spectacle.

Cet accord met donc un terme au contentieux dans des conditions équilibrées pour les deux parties et compatible avec les nouvelles contraintes budgétaires dont la ville doit faire face. Les économies réalisées seront donc bien affectées comme indiqué aux travaux permettant la consolidation de la colline à la montée des princes.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et afin de garantir une totale transparence vis-à-vis des contribuables orangeois, cette transaction est soumise à l'approbation du Conseil municipal réuni en séance selon la procédure d'urgence ce lundi 3 août 2026 à 8h00.

Comme je l'ai indiqué à la presse nationale, il n'y a pas a parader sur une quelconque victoire de l'un ou l'autre. L'intérêt des Orangeois a été respecté et celui des artistes aussi.

Cette affaire rappelle qu'un spectacle annoncé comme gratuit peut néanmoins générer des coûts significatifs pour les collectivités. La culture ne saurait être considérée comme soumise à une certaine gratuité. Il en va de l'équilibre financier des communes. Aussi, la ville examinera avec la plus grande vigilance les engagements financiers liés à ce type de proposition, dans le seul souci de garantir une gestion rigoureuse des finances publiques et de manière plus attentive que par la précédente municipalité.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h26.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Marie-Thérèse GALMARD

LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES